

Luxembourg, le 16 mars 2001

Aux établissements de crédit et aux entreprises
d'investissement membres de l'Association pour la garantie
des dépôts, Luxembourg" ("AGDL")

CIRCULAIRE CSSF 2001/24

Mesdames, Messieurs,

Sur base de l'article 10 des statuts du 14 décembre 2000 de l'Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg" ("AGDL"), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a accepté le mandat de calculer annuellement au 31 décembre, sur base des données spécifiques communiquées par chaque associé, le **montant total des dépôts garantis** et le **montant total des instruments garantis** ainsi que les pourcentages respectifs incombant à chaque associé dans ces totaux.

En vue d'établir les calculs, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer, à l'aide des tableaux ci-joints, les données nécessaires sur les **dépôts** et **instruments garantis** de votre établissement au 31 décembre 2000, tels que définis dans les statuts "AGDL" du 14 décembre 2000 et dans l'annexe aux statuts de l'AGDL relative à l'application du titre III des statuts.

A relever que les établissements de droit luxembourgeois incluent dans leurs données les **dépôts** et **instruments** garantis auprès de leurs succursales établies dans d'autres pays de la UE.

Les tableaux AGDL, dûment signés par deux directeurs autorisés conformément à l'article 7 (2), respectivement à l'article 19 (2) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, sont à remettre en principe à la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour le **31 mars 2001** (art.10 par. 2 des statuts de l'AGDL). Etant donné le retard de la présente dû à la récente modification des statuts de l'AGDL, un délai exceptionnel est accordé jusqu'au **31 mai 2001**.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le comité de Direction

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général

à adresser à la :
Commission de Surveillance du Secteur Financier
L-2991 LUXEMBOURG

STATISTIQUES SUR LES DEPOTS ET INSTRUMENTS GARANTIS

Nom de l'établissement de crédit:

Situation arrêtée au: 31 décembre 2000

Signatures autorisées et cachet:

M./Mme/Mlle
Nom de l'employé(e):
Tél.:

M./Mme/Mlle
Nom de l'employé(e):
Tél.:

Réservé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier:

No signalétique	Entrée	Enregistrement	Vérification	Dépouillement	Classement

Par ordre de grandeur	Volume des dépôts (1) (en mio EUR) (2)	Nombre de droits (1)	Dépôts garantis (en mio EUR) (1) (2)
< 20.000 EUR			
> 20.000 EUR			
TOTAL			

(1) voir les statuts AGDL et l'annexe aux statuts de l'AGDL relative à l'application du titre III des statuts du 14 décembre 2000;

(2) tous les montants sont à indiquer en mio d'EUR avec une décimale.

	Volume des instruments (1) (en mio EUR) (2)	Nombre de droits (1)	Instrument garantis (en mio EUR) (1) (2)
			20.000 EUR x Nombre de droits = (3)
TOTAL			

(1) voir les statuts AGDL et l'annexe aux statuts de l'AGDL relative à l'application du titre III des statuts du 14 décembre 2000 ;

(2) tous les montants sont à indiquer en mio d'EUR avec une décimale ;

(3) A titre forfaitaire, il suffit d'indiquer le nombre de droits multipliés par 20.000. euros sans distinction des clients dont les droits sont supérieurs à 20.000. euros et de ceux dont les droits sont inférieurs à 20.000. euros.